



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 06-20241212

Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20241212**Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-78586 établi le 20 novembre 2024,

Vu le rapport n° 06-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de la ville et afin de renforcer le lien social avec les usagers, la commune envisage l'implantation des services et équipements publics de proximité au centre-ville du Tampon et plus particulièrement vers l'ancien cinéma EDEN,

Considérant qu'à ce titre, la commune a sollicité l'association islamique sunnite du Tampon afin d'y installer des services municipaux dans des locaux libres de toute occupation dont elle est propriétaire. Cela permettra en outre de définir une nouvelle centralité, par la concentration de services publics offerts aux administrés ainsi qu'une meilleure accessibilité,

Considérant que le bailleur a répondu favorablement à cette demande. Les conditions principales de location sont définies comme suit :

- locaux situés au rez-de-chaussée et dont un est composé d'un étage ;
- superficie globale : 525 m² ;
- état des lieux contradictoire entre les parties ;
- durée : 6 ans, non renouvelable tacitement
- renouvellement possible à la demande de la Commune au moins 6 mois avant la date de fin de contrat ou sur proposition du bailleur ;
- prise d'effet au 01/01/2025 – fin du contrat : 31/12/2030 ;
- loyer mensuel HT la 1^{ère} année : 4 500 € ; puis à partir de la 2^{ème} année loyer mensuel HT : 5 000 € - révision du loyer chaque année ; conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-78586 établi le 20 novembre 2024 ;
- fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge du locataire ;
- impôts et taxes afférents à l'occupation des locaux à la charge du locataire ;
- menues réparations et entretien des locaux à la charge du locataire ;
- congés : préavis de 6 mois par lettre recommandée avec avis de réception ;
- possibilité de résiliation triennale pour le locataire,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion d'un bail civil entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon aux conditions susvisées,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**